

PERSONNEL**Comité d'activités sociales et culturelles (CASC)**

Convention d'objectifs 2010

EXPOSE DES MOTIFS

Le comité d'activités sociales et culturelles (CASC), qui a fêté ses 40 ans en 2008, a pour objet de proposer au personnel communal actif et retraité des programmes d'activités culturelles, sportives et sociales en favorisant l'accès de ce dernier à différentes pratiques dans les domaines susmentionnés.

Dans le cadre de la politique municipale visant au développement de l'action sociale en direction du personnel communal, la commune d'Ivry-sur-Seine soutient financièrement le CASC afin qu'il puisse réaliser les objectifs susvisés.

Les modalités d'octroi de la subvention ainsi que les obligations du CASC ont été précisées dans une convention d'objectifs.

Cette convention étant aujourd'hui arrivée à expiration, il convient de la renouveler.

Je vous propose donc d'approuver la convention d'objectifs à passer avec le CASC au titre de l'année 2010.

Celle-ci prévoit notamment l'octroi d'une subvention de 232 589,12 euros pour l'année 2010, votée au budget primitif en janvier dernier.

P.J. : convention

PERSONNEL

Comité d'activités sociales et culturelles (CASC)

Convention d'objectifs 2010

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son chapitre III relatif à la transparence financière,

vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1,

vu sa délibération en date du 28 janvier 2010 approuvant l'attribution d'une subvention au CASC,

considérant que le CASC est une association qui a objet de proposer au personnel communal actif et retraité des programmes d'activités culturelles, sportives et sociales et de lui en favoriser l'accès,

considérant la volonté de la Commune de soutenir les activités d'intérêt local développées par le CASC en matière d'action sociale en direction du personnel communal,

considérant que la dernière convention d'objectifs liant la Commune au CASC est aujourd'hui expirée et qu'il convient d'en passer une nouvelle pour l'année 2010,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 42 voix pour et 1 abstention

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs 2010 à passer avec le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC), et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les avenants y afférant.

ARTICLE 2 : PRECISE que la Ville versera au CASC une subvention de 232 589,12 euros pour l'année 2010.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 19 AVRIL 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 AVRIL 2010